

## COMMUNE DU GIVRE

Département  
**VENDEE**  
Arrondissement  
**LES SABLES D'OLONNE**  
Canton  
**MAREUIL-SUR-LAY**

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Le **mardi 17 octobre 2023 à 18h37**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

#### Etaients présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,  
Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, madame Liliane PANTEIX adjoints au Maire,  
Madame Véronique BAUDAIN, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD,  
madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Monsieur Baudouin CAILLEMER a donné procuration à madame le Maire, Jennifer LIBAUD.

Monsieur Sven BRIGUET a donné procuration à madame Anne POTIER

Monsieur André DAGLAND a donné procuration à madame Monique LAULOM

Madame Carole CAPPELLO-FORNET a donné procuration à madame Liliane PANTEIX.

Madame Claudine DENIS a donné procuration à monsieur Jean-Baptiste PATARIN.

#### Absents excusés :

Messieurs Baudouin CAILLEMER, André DAGLAND, Sven BRIGUET, mesdames Carole CAPPELLO-FORNET, Christelle MONTASSIER, Claudine DENIS.

#### Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Anne POTIER est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 17 octobre 2023**  
**Commune du Givre – D202303-04**

**D202303-04 Généralisation de la comptabilité M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le GIVRE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Le Budget principal de la commune du Givre et ses budgets annexes

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 19 octobre 2023

Pour extrait conforme.

**Jennifer LIBAUD**

Maire du Givre

